

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2021, le jeudi 30 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 23 septembre 2021 - Secrétaire de séance : Marilyn BOTTEX

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Sylvie SONNERY (jusqu'à la délibération n°2021-155), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (jusqu'à la délibération n°2021-155), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN (jusqu'à la délibération n°2021-152), Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Marilyn BOTTEX, Coraline BABOLAT, Thérèse SIBERT (jusqu'à la délibération n°2021-155), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2021-167), Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (jusqu'à la délibération n°2021-150), Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2021-154), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2021-155), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2021-133), Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Christian de BOISSIEU), Aurélie PETIT (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Bernard PERRET (à Jean-Louis GUYADER), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Pierre GAGNE (à Franck PLANET), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Ludovic PUIGMAL, Claire ANDRÉ, Jean MARCELLI.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Walter COSENZA, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Françoise GIRAUDET, Emilie CHARMET.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de Mme Marilyn BOTTEX, 9^e vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Marilyn BOTTEX comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2021

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2021-089** du 16 juin 2021
- Décision n° **D2021-105** du 15 juillet 2021 (rectificatif D2021-089 - dossier Rionnet)
- Décision n° **D2021-106** du 15 juillet 2021 (rectificatif D2021-089 - dossier Chabannay)
- Décision n° **D2021-107** du 19 juillet 2021 (rectificatif D2021-089 - dossier Monavon)
- Décision n° **D2021-108** du 19 juillet 2021
- Décision n° **D2021-114** du 26 juillet 2021
- Décision n° **D2021-115** du 28 juillet 2021 (rectificatif D2021-108 - dossier Naton)
- Décision n° **D2021-118** du 31 août 2021
- Décision n° **D2021-119** du 31 août 2021 (rectificatif D2021-108 dossier Jacquemet)
- Décision n° **D2021-127** du 16 septembre 2021 (rectificatif D2021-025 dossier Hugonnet)

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2021-090** du 16 juin 2021 relative à l'accord-cadre pour la location de matériels d'impression et de reproduction - Attribution
- Décision n° **D2021-092** du 18 juin 2021 relative au marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte, boucle locale de la ViaRhôna de Villebois à Briord - Marché complémentaire n°1 - Attribution
- Décision n° **D2021-100** du 30 juin 2021 relative à l'accord cadre de services de télécommunications - 3 lots - Lot n°1 : Accès internet et lignes analogiques - Approbation de l'avenant n°3 : prolongation de la deuxième période de reconduction sur certains sites
- Décision n° **D2021-101** du 1^{er} juillet 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°10 : Décors peints - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2021-102** du 2 juillet 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°5 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2021-110** du 19 juillet 2021 relative au marché public de travaux - Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°15 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire - Approbation de l'avenant n°3 : prestations supplémentaires
- Décision n° **D2021-111** du 20 juillet 2021 relative au marché public de travaux de désamiantage, déplombage et démolition d'un garage, d'une annexe et d'un hangar, rue Emile Bravet à Ambérieu-en-Bugey - Attribution
- Décision n° **D2021-116** du 28 juillet 2021 relative au marché public de travaux - Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°12 : Equipements sportifs - Approbation de l'avenant n°1 : prestations supplémentaires
- Décision n° **D2021-117** du 4 août 2021 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°3 : Couverture - Charpente - Marché complémentaire n°1 - Attribution
- Décision n° **D2021-120** du 31 août 2021 relative à l'accord-cadre - Fourniture de produits et de services de télécommunications - Lot n°1 : téléphone fixe - Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale

- Décision n° **D2021-121** du 31 août 2021 relative à l'accord-cadre - Fourniture de produits et de services de télécommunications - Lot n°3 : accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP - Approbation de l'avenant n°1 : changement de dénomination sociale
- Décision n° **D2021-122** du 6 septembre 2021 relative à l'accord-cadre - Marathon de la biodiversité – Fourniture, plantation de végétaux et aménagement paysager - Attribution
- Décision n° **D2021-123** du 6 septembre 2021 relative à l'accord-cadre - Fourniture de titres-restaurant dématérialisés - Attribution
- Décision n° **D2021-126** du 15 septembre 2021 relative au marché public de travaux - Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°11 : Revêtements de sols sportifs - Approbation de l'avenant n°1 : modification des prestations

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2021-091** du 16 juin 2021 relative à la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre du programme national « Refuges LPO »
- Décision n° **D2021-103** du 8 juillet 2021 relative à la convention d'implantation de conteneurs semi-enterrés « verre » sur la commune de Briord
- Décision n° **D2021-104** du 8 juillet 2021 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens liant Amblamex et la CCPA
- Décision n° **D2021-109** du 19 juillet 2021 relative au contrat de maintenance et d'exploitation pour les bornes numériques touristiques
- Décision n° **D2021-113** du 23 juillet 2021 relative à la convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme « Watty à l'école »
- Décision n° **D2021-125** du 8 septembre 2021 relative à la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Décision n° **D2021-128** du 20 septembre 2021 relative à la convention entre la CCPA et Saint-So Formation pour la mise à disposition de salles de la Maison des entreprises et des savoirs

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission Economie et Environnement :

- Décision n° **D2021-093** du 22 juin 2021 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de la société « Destock frais » - St-Denis-en-Bugey
- Décision n° **D2021-094** du 22 juin 2021 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de l'entreprise « Coiffure Albarracin Audrey » - Sault-Brénaz
- Décision n° **D2021-095** du 22 juin 2021 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de la société « le Noa » - Villieu-Loyes-Mollon
- Décision n° **D2021-096** du 22 juin 2021 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de la société « CC Nature » - Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2021-097** du 22 juin 2021 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de la société « Le Comptoir » - Sault-Brénaz
- Décision n° **D2021-098** du 22 juin 2021 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de la société « Auberge des Allymes » - Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2021-099** du 22 juin 2021 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de la société « Golden World » à Ambérieu-en-Bugey

Concernant les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant :

- Décision n° **D2021-112** du 22 juillet 2021 relative à la convention de financement du centre de vaccination d'Ambérieu-en-Bugey

Concernant l'agrément de dossiers EPF (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2021-124** du 7 septembre 2021 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Sainte-Julie dans le cadre de la création des ateliers municipaux et salles de sports (270 000 €)

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

- Décision n° **D2021-129** du 21 septembre 2021 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-132 : Optimisation de la collecte des ordures ménagères et assimilées

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour la collecte, le traitement et la prévention des déchets ménagers et assimilés, déchets regroupant les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées majoritairement en bacs roulants individuels, les emballages légers et papiers à recyclés (tri) collectés majoritairement en sacs jaunes et les déchets occasionnels collectés en déchèterie ;

M. André MOINGEON, vice-président en charge des déchets, relate les éléments de contexte suivants :

Concernant le coût du service public de gestion des déchets :

Alors que ce service est supposé s'auto-financer, chaque année le budget déchets est non-équilibré et doit être comblé par le budget général de la collectivité (559 k€ sur le budget 2021).

Par ailleurs, la loi de finances 2019 a défini une nouvelle trajectoire pluriannuelle des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Dans le domaine des déchets, les types de traitement qui sont concernés par la TGAP sont le stockage (autrefois appelé enfouissement) et l'incinération. A la CCPA, les déchets concernés par cette taxe sont :

- Les ordures ménagères résiduelles traitées par ORGANOM (14 000 tonnes par an), sachant que le tri mécano-biologique qui est fait permet de valoriser 50 % des déchets apportés, les autres 50 % étant enfouis. Pour ces déchets stockés, la TGAP va passer de 37 € la tonne, en 2021, à 65 € la tonne en 2025. Par ailleurs, sur ce flux, chaque année, la contribution payée par habitant augmente de 5 à 10 %. Au global, ces deux hausses cumulées constituent une augmentation de coût de 392 k€ annuels (+ 14 %), à horizon 2025.
- Les ordures ménagères résiduelles traitées par le SITOM Nord-Isère (1 000 tonnes par an), à l'usine d'incinération avec récupération d'énergie, située à Bourgoin-Jallieu. Pour ces déchets incinérés, la TGAP va passer de 3 € la tonne, en 2021, à 15 € la tonne en 2025, soit une augmentation de coût de 13 k€ annuels (+ 9 %), à horizon 2025.
- Les encombrants collectés en déchèterie (6 000 tonnes par an). Pour ces déchets stockés, la TGAP va passer de 37 € la tonne en 2021, à 65 € la tonne en 2025, soit une augmentation de coût de 168 k€ annuels (+ 18 %), à horizon 2025.

Enfin, les arrêtés des sites de stockage ont été modifiés en réduisant les capacités de stockage annuel, c'est-à-dire les quantités de déchets acceptés dans ces installations de stockage. L'ensemble des sites du territoire français est concerné par cette mesure. La conséquence directe est une augmentation des coûts de traitement des déchets acceptés. Une hausse de 10 % semble plausible de 2021 à 2025, soit une augmentation de coût de 310 k€ annuels (+ 18 %), à horizon 2025.

Les perspectives sont donc une augmentation des coûts de 1,4 M€ par an, à horizon 2025, soit environ 18 € par habitant.

Concernant l'organisation technique du service public de gestion des déchets :

L'analyse réalisée sur les circuits de collecte (OMR et tri) démontre une organisation parfois incohérente, des kilomètres parcourus (et donc des coûts de carburant) et du temps agents non optimisés.

Ensuite, plus de quatre cents marches-arrière ont été recensées. Cette pratique fortement accidentogène (4 décès par an, en France) est déconseillée par la CRAM qui préconise, dans ses recommandations, un arrêt des marches-arrière autres que de repositionnement. Sur ce point, le service collecte rencontre chaque mairie individuellement, depuis la mi-août, pour trouver des solutions techniques concertées afin d'endiguer les marches-arrière. A ce jour, 100 % de solutions ont été trouvées sur les 15 communes rencontrées.

Depuis le 15 janvier 2021, la simplification du tri permet aux habitants de trier davantage d'emballages dans les sacs jaunes. En conséquence, il est constaté un nombre accru de sacs présentés à la collecte. Ceci entraîne des amoncellements de sacs sur la voie publique et peut, à terme, avoir des conséquences sur les risques de troubles musculosquelettiques encourus par les agents de collecte. Par ailleurs, il y a un report de volume collecté, des OMR vers le tri, qui sature les camions de collecte du tri, un 3^e équipage apparaît nécessaire.

Le comité de pilotage, réuni le 22 juin dernier a proposé une mise en place de la conteneurisation des emballages légers et papiers à recycler, avec un test sur trois communes représentatives du territoire, courant 2022. Aujourd'hui, la fourniture de sacs jaunes représente un coût annuel de 160 k€ incluant l'achat des sacs et leur traitement. La dotation en bacs de l'ensemble du territoire représenterait un investissement global de 1,09 M€, soit un coût annuel de 155 k€ (amortissement sur 7 ans).

Enfin, concernant l'utilisation du service, l'analyse des habitudes des usagers démontre un taux de présentation des bacs roulants de 33 %, en moyenne sur l'ensemble de la CCPA. C'est-à-dire, que les habitants sortent leur bac une semaine sur trois alors que le service continue à passer toutes les semaines.

Notamment, sur les communes de moins de 2 000 habitants, sur les 12 900 producteurs (entité sortant un ou des bacs roulants), 80 % sortent leur bacs toutes les deux semaines ou moins (toutes les 3 à 4 semaines), il n'est pas constaté de différences de comportement notable entre la période hivernale et la période estivale. Le même constat est fait dans les lotissements des communes de plus de 2 000 habitants. De même, dans les centres-villes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux, aujourd'hui collectés deux fois par semaine, on constate une utilisation du service minoré, 87 % des producteurs sortent leurs bacs moins d'une fois par semaine. Sur ces secteurs, le comité de pilotage a préconisé une réduction de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles, en passant à une collecte toutes les 2 semaines sur les communes de moins de 2 000 habitants et à une collecte par semaine pour les 4 centres-villes. L'impact de cette réduction représenterait du « temps agent », à hauteur de 1.4 ETP chauffeurs et 2.4 ETP ripeurs, pour les seules communes de moins de 2 000 habitants. Ce temps pourrait être réaffecté à d'autres missions, comme la collecte du tri, répondant ainsi à la demande d'un équipage supplémentaire, à iso-effectif. Par ailleurs, la réduction de fréquence représenterait une économie de carburants (23 000 litres par an), liés aux kilomètres non parcourus (32 000 kms par an), soit une économie de 28 k€ environ.

M. MOINGEON précise que pour les foyers concernés par la réduction de fréquence un courrier sera adressé à l'ensemble des habitants pour les informer des raisons de cette mesure. Il fait lecture dudit courrier à l'assemblée.

Il précise qu'un plan de communication complet viendra compléter ce courrier (articles dans le Plaine Info, articles dans les bulletins municipaux, courriers spécifiques pour les habitants sortant leur bac toutes les semaines, calendrier de collecte 2022...).

En réponse à une question, il ajoute qu'il est tout à fait possible et facile d'augmenter le volume des bacs, et que l'on trouvera toujours des solutions pour les restaurants.

M. Jehan-Benoît CHAMPAULT explique que le delta entre les coûts et les recettes implique des décisions difficiles à venir. Le taux de présentation de 33 % est une moyenne et ne représente pas la réalité dans chacune des communes, il craint des conclusions hâtives. La simplification du tri concourt à baisser le volume des déchets non recyclables. M. CHAMPAULT se demande si cela a été anticipé au niveau des sacs jaunes et s'il est prévu de nouvelles distributions de sacs jaunes. Grâce au tri et à son extension, il rappelle que l'on diminue le volume fiscalisé. Enfin il craint qu'il n'y ait deux poids, deux mesures, avec une baisse du niveau de service pour une partie seulement de la population et donc une inégalité de traitement entre administrés. Les habitants trient-ils différemment dans une petite commune ? Pour lui, le problème des déchets est à prendre globalement, non de façon segmentée. Sa commune s'est engagée sur l'amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents, mais ne peut valider le reste à ce stade.

M. André MOINGEON explique que les décisions de la communauté sont souvent favorables aux plus petites communes. Concernant ce dossier, la différence de traitement vient du fait qu'il y a moins d'immeubles dans les communes de moins de 2 000 habitants et que le stockage des déchets y est plus facile que dans les cages d'escalier. C'est uniquement une histoire d'habitat. La concertation avec les maires n'est pas terminée, les changements ne se feront pas forcément au 1^{er} janvier, mais on ne peut pas éternellement retarder les choses. Le Covid a déjà occasionné du retard pour l'extension des consignes de tri. Le travail sur l'optimisation de la collecte a commencé depuis plus d'un an.

M. Lionel CHAPPELLAZ se demande si des colonnes enterrées ne conviendraient pas pour les villages aussi, nécessitant moins de tournées en camions-bennes et évitant des endroits où ils ne peuvent circuler.

M. André MOINGEON répond que des points de regroupements ont déjà existé en secteur rural, mais que l'on est revenu au porte-à-porte pour une raison d'équité. Les conteneurs enterrés peuvent parfois être une solution, notamment dans les communes où tous les habitants passent au même endroit.

M. Paul VERNAY ne remet pas en cause la solution globale, mais attire l'attention sur des cas particuliers, comme la cité de Pérouges, qui avait 2 tournées par semaine et où peuvent se poser des problèmes pour les restaurateurs.

Mme Françoise VEYSSET ne s'estime pas favorable aux points d'apport volontaire pour les personnes à mobilité réduite. C'est toutefois une solution intéressante dans les zones denses, tout en notant que personne ne les veut devant chez soi. M. André MOINGEON répond que le porte-à-porte existera toujours, et qu'il est dès à présent possible de donner un badge à quelqu'un qui passerait vers un conteneur enterré et n'aurait plus de poubelle chez lui. Il ajoute que les conteneurs enterrés que l'on voit dans les stations de ski sont plus gros que ceux que l'on installe dans la Plaine de l'Ain.

Mme Aurélie PETIT précise que certains points d'apport volontaire sur Ambérieu sont très problématiques au niveau de la propreté. M. Jean PEYSSON explique que sur l'ancienne communauté de communes, la collecte était autrefois en porte-à-porte puis en apport volontaire, avant un retour en arrière compte tenu de l'état catastrophique des points d'apport volontaire.

En réponse à Mme Béatrice DALMAZ qui demande s'il est envisagé de distinguer les fréquences selon les saisons, M. André MOINGEON répond qu'il n'a pas été remarqué de sorties supérieures de bacs en été, du moins pour les ordures ménagères.

M. Jean-Louis GUYADER conclut en estimant que c'est un problème compliqué, car l'effort du tri ne fait pas baisser le prix. Les augmentations de coût deviennent extrêmement fortes dans un contexte de paupérisation d'une partie de la population. L'optimisation nécessitera une application avec discernement et souplesse.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 65 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- APPROUVE les mesures préconisées par le COPIL : test de la conteneurisation du tri sur 3 communes et réduction de la fréquence de collecte sur les communes de moins de 2 000 habitants et les centres-villes d'Ambronay, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux.
- APPROUVE le courrier type d'information des habitants concernés par la réduction de fréquence.
- APPROUVE la nécessité d'établir un plan de communication renforcé.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-133 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux de voirie complémentaires au hameau de Fléviu (45 782 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

VU la délibération communautaire n°2020-140 du 22 octobre 2020 relative à la prolongation de la date de dépôt des dossiers de fonds de concours généralistes ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie complémentaires au hameau de Fléviu sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 119 800 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 119 800 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 45 782 euros pour la Commune de Briord car la commune a déjà déposé deux dossiers.

La demande de la commune s'élève à 45 782 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 45 782 euros.

Le montant subventionné est donc de 91 564 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 45 782 euros à la Commune de Briord pour des travaux de voirie complémentaires au hameau de Fléviu.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-134 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux d'aménagement urbains - voirie et remplacement du système d'arrosage (34 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement urbains (voirie et remplacement du système d'arrosage) sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 88 127 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 88 127 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 103 968 euros pour la Commune de Joyeux.

La demande de la commune s'élève à 34 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 68 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 000 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux d'aménagement urbains (voirie et remplacement du système d'arrosage).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-135 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant la construction d'un vestiaire sportif au stade de football (115 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'un vestiaire au stade de football sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 509 660 euros HT.

La commune a obtenu 100 400 euros d'aide de l'Etat, 75 300 euros d'aide du Conseil départemental de l'Ain et 3 000 euros d'aide de la Fédération Française de Football.

Le montant subventionnable est donc de 330 960 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 173 373 euros pour la Commune de Loyettes.

La demande de la commune s'élève à 115 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 115 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 230 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 115 000 euros à la Commune de Loyettes pour la construction d'un vestiaire au stade de football.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Délibération n° 2021-136 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la création de deux parcs de stationnement (23 378 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création de deux parcs de stationnement sur la Commune de Marchamp.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 103 901 euros HT.

La commune a obtenu 25 975 euros d'aide de l'Etat et 31 170 euros d'aide du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 46 756 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 973 euros pour la Commune de Marchamp.

La demande de la commune s'élève à 23 378 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 23 378 euros.

Le montant subventionné est donc de 46 756 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 23 378 euros à la Commune de Marchamp pour la création de deux parcs de stationnement.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Délibération n° 2021-137 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureux (2 551 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureux sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 6 377,80 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 6 377,80 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 2 551,12 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 2 551 euros.

Le montant subventionné est donc de 5 102 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 2 551 euros à la Commune de Loyettes pour la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-138 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Villebois concernant la rénovation du monolithe (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine. Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne. Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine. La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la rénovation du monolithe sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 16 301,75 euros HT.

La commune a obtenu 4 890 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 6 377,80 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune de Villebois pour la rénovation du monolithe.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-139 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Saint-Vulbas (100 000 €)

VU l'avis de la Commission mobilités du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis Guyader, président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2020-214 précise les conditions liées aux aménagements cyclables et notamment une signalétique verticale obligatoire sous le mode voie verte.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable à Saint-Vulbas, rue Claires Fontaines (pour partie), chemin Champoussier, rue des Sétives et rue Philibert le Beau.

Le montant des travaux d'aménagement est de 359 576,50 € HT.

La Commune n'a pas sollicité d'autre aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 359 576,50 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, avec un plafond de 100 000 €.

Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Saint-Vulbas pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-140 : Etude pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 24 juin 2021 ;

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports à la demande de mobilités actives et partagées entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conclue le 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'avis de la Commission mobilités du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que dans le cadre des séminaires de début de mandat sur les mobilités, la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire a été identifiée comme une opportunité de proposer une desserte fine du territoire et complémentaire à l'offre de déplacement existante. Il s'agit de permettre un meilleur accès aux pôles générateurs de déplacement pour les personnes en difficulté de mobilité ainsi que, de réduire l'usage de la voiture individuelle. Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie du Plan Climat Air Energie de la CCPA.

La mise en place d'un tel dispositif se fait dans le cadre des conventions conclues avec la Région AURA qui financera en partie le service.

Afin de définir les caractéristiques du futur service, une étude par un cabinet d'études spécialisé est nécessaire, étude également co-financée par la Région, à hauteur de 50 % des dépenses dans la limite de 17 500 € de subvention.

Elle a pour objectif :

- D'analyser les besoins en matière de déplacements qui peuvent être satisfaits par un service de transport à la demande,
- De définir le fonctionnement d'un service de transport à la demande : offre de service, public cible, modèle de desserte, moyens d'exploitation, amplitude de service, tarification, modalité d'accès, de réservation, ...
- D'évaluer les coûts associés.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute que cette première action lève le doute quant aux incertitudes sur le fait de rester maître chez nous. La région cofinancera mais la communauté de communes garde la main.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le recours à une étude de définition préalable au lancement du service, réalisée après consultation des entreprises.
- SOLLICITE la participation financière de la Région pour cette étude.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-141 : Avis sur la labellisation RAMSAR de sites naturels de la CCPA

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean PEYSSON, membre du bureau délégué à la biodiversité, explique que RAMSAR est un label international qui valorise des zones humides d'intérêt mondial sur des critères écologiques. Il est issu du traité signé le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, qui regroupe 171 pays et concerne déjà 2 416 sites dans le Monde. La France est partie contractante depuis 1986 et abrite une cinquantaine de ces sites.

Une procédure de labellisation de certains sites du département de l'Ain a été engagée ; elle comprend une phase de concertation.

Un projet de labellisation concerne les « Marais et Tourbières des Montagnes du Bugey » et comprend l'espace naturel sensible « Carrière et Combe de Cerin » sur les communes d'Ambléon et de Marchamp (en annexe : carte de l'ensemble des sites concernés).

Cette labellisation n'entraîne pas de contraintes réglementaires supérieures à celles qui régissent déjà ce site naturel, mais contribuera à mettre en valeur les richesses patrimoniales de notre territoire.

L'adhésion locale autour du projet de préservation est sollicitée.

En réponse à une question sur ce que ce label apporte de plus, M. Jean PEYSSON répond qu'il s'agit essentiellement de prestige. Des sites majeurs comme la baie de San Francisco, ou en France la baie de Somme ou la Camargue, disposent de ce label.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 2 abstentions :

- DONNE un avis favorable à la labellisation Ramsar des « Marais et Tourbières des montagnes du Bugey ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-142 : Adhésion de la CCPA à l'association Rhônapi

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que l'association Rhônapi réunit des professionnels d'Auvergne Rhône-Alpes travaillant le matériau pierre : carriers, tailleurs de pierre, marbriers, poseurs, architectes...

L'association connaît un beau dynamisme ces derniers mois. Elle porte le projet d'Indication Géographique pour plusieurs pierres marbrières locales, dont celle de Montalieu/Villebois.

Elle fait la promotion du matériau pierre sous toutes ses formes : mobiliers, immeubles, design...

Elle organise des conférences, sa présence sur les salons professionnels, des journées techniques, l'édition de livres (dont « L'extraordinaire histoire des carrières de Villebois et de Montalieu »), et même d'une « lithotèque » : des caisses en bois présentant 20 pierres locales dont deux de Villebois.

Guillet SAS, à Villebois, l'entreprise Maurice Buisson à Pérouges, et la mairie de Sault-Brénez sont déjà membres de l'association.

Le président propose que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain adhère à l'association Rhôneapi, l'adhésion annuelle pour les collectivités s'élevant à 100 euros.

M. Joël BRUNET précise que l'émblématique rond-point de Château-Gaillard est réalisé en pierre de Villebois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPA à l'Association Rhôneapi.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-143 : ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 1 : maison paramédicale

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques.

La CCPA est propriétaire d'une parcelle AR518, d'une surface de 3 000 m², située sur la ZAE en Pragnat Nord à Ambérieu-en-Bugey.

Trois porteurs de projets se sont manifestés pour acquérir cette parcelle afin de réaliser un pôle de santé et sport. Le terrain serait divisé en deux lots d'environ 1 000 m² et 2 000 m² qui accueilleraient respectivement une maison paramédicale et un espace de CrossFit/cryothérapie.

Afin d'optimiser le foncier, les espaces extérieurs (stationnement et espaces verts) seraient gérés en copropriété et un accès unique serait créé avec création d'une servitude de passage. Les deux bâtiments devront être réalisés simultanément et construits dans le même esprit architectural.

Une présentation et une esquisse du projet global ont été transmises à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI BAGOT/CHABAUD, pour la vente d'une parcelle d'environ 1 000 m² (issue de la découpe de la parcelle AR518) située au sein de la ZAE en Pragnat Nord, au prix de 40 € HT/m², en vue de la réalisation d'une maison paramédicale.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

M. Jean-Louis GUYADER évoque l'objectif légal de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en rappelant qu'il va falloir être imaginatif pour développer une autre façon de construire les zones d'activités, en mutualisant certaines fonctions. M Joël BRUNET ajoute qu'il va falloir faire monter les bâtiments et réduire les zones imperméabilisées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2021-144 : ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 2 : espace de CrossFit/cryothérapie

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques.

La CCPA est propriétaire d'une parcelle AR518, d'une surface de 3 000 m², située sur la ZAE en Pragnat Nord à Ambérieu-en-Bugey.

Trois porteurs de projets se sont manifestés pour acquérir cette parcelle afin de réaliser un pôle de santé et sport. Le terrain serait divisé en deux lots d'environ 1 000 m² et 2 000 m² qui accueilleraient respectivement une maison paramédicale et un espace de CrossFit/cryothérapie.

Afin d'optimiser le foncier, les espaces extérieurs (stationnement et espaces verts) seraient gérés en copropriété et un accès unique serait créé avec création d'une servitude de passage. Les deux bâtiments devront être réalisés simultanément et construits dans le même esprit architectural.

Une présentation et une esquisse du projet global ont été transmises à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI BRASEY, pour la vente d'une parcelle d'environ 2 000 m² (issue de la découpe de la parcelle AR518) située au sein de la ZAE en Pragnat Nord, au prix de 40 € HT/m², en vue de la réalisation d'un espace de CrossFit/cryothérapie.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2021-145 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-084 du 6 mai 2021 - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 20 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération en date du 6 mai 2021, la cession à l'euro symbolique d'une parcelle d'environ 750 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73) située au sein de la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM, représentée par M. Christophe PREVOT.

Cette vente a été conditionnée par erreur à l'obtention d'un permis de construire. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de supprimer cette condition suspensive.

De plus, suite aux opérations de bornage qui ont eu lieu sur site, la surface de la parcelle à vendre a été réduite à **621 m²**.

Enfin, cette nouvelle délibération permet également à la CCPA de préciser le nouveau numéro cadastral de la parcelle, à savoir **ZR 548**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2021-084 en date du 6 mai 2021 entachée d'une erreur matérielle :
 - la mention « une fois le permis de construire accordé » est supprimée.
 - la surface de la parcelle est précisée et la mention « d'environ 750 m² » est remplacée par « 621 m² ».
 - le numéro cadastral de la parcelle est précisé « ZR 548 ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-146 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-117 du 24 juin 2021 - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI NOBLE NAVIRE

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 7 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 juin 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine a autorisé par délibération en date du 24 juin 2021, la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de 337 m² (issue de la découpe de la parcelle ZR 73) située au sein de la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI Noble Navire, représentée par M. Philippe GRILLET.

Cette vente a été conditionnée par erreur à l'obtention d'un permis de construire. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de supprimer cette condition suspensive.

Cette nouvelle délibération permet également à la CCPA de préciser le nouveau numéro cadastral de la parcelle, à savoir **ZR 552**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE comme suit la délibération n°2021-117 en date du 24 juin 2021 entachée d'une erreur matérielle :
 - la mention « une fois le permis de construire accordé » est supprimée.
 - le numéro cadastral de la parcelle est précisé « ZR 552 ».

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-147 : Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 au 14^e paragraphe ;

VU la délibération n° 2019-020 du 14 mars 2019 autorisant la création de la SEML Plaine de l'Ain Développement ;

VU la délibération n° 2020-100 du 10 septembre 2020 désignant les représentants de la collectivité à la SEML Plaine de l'Ain développement ;

Lors de l'assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Locale, les administrateurs (Jean-Louis GUYADER, Sylviane BOUCHARD, Maryline BOTTEX, Daniel FABRE et Daniel MARTIN) et le représentant spécial du Conseil communautaire (Jean-Pierre GAGNE) ont eu à traiter de l'activité du premier exercice complet de cette SEM et à approuver ses comptes certifiés.

L'analyse du compte de résultat fait apparaître un déficit de 62 951 € constitué par un chiffre d'affaires de 12 000 € et d'un montant de charge de 74 951 €. Ces dernières se décomposent en charge de structure et en études de préfiguration de projet. Au 1^{er} janvier 2021, la trésorerie de la société s'élevait à 310 676 €. Ces points sont précisés dans le rapport des mandataires en annexe.

Le résultat déficitaire de ce premier exercice s'explique par le fait que l'activité, en cette phase de démarrage, s'est essentiellement consacrée à l'exploration des possibilités sur le terrain des Fromentaux.

Les faits marquants portent sur 3 points :

- L'aménagement nécessite certains préalables dont la réalisation des **inventaires écologiques**. Cet exercice d'inventaire a été confié à un groupement d'écologues mené par Karine Lamarque (10,9 K€HT)
- La réalisation d'un **concours d'idées** sur la partie centrale du camp des Fromentaux (« Et si demain les lotissements pouvaient servir les Villes » ?) qui a eu un écho régional significatif (coût net 13,8 K€ HT)
- L'appui à la réalisation au montage d'un **centre de télétravail** à destination des grands comptes de la Métropole sur le PIPA -Patagonia- (14 K€HT). Cet appui visait à préfigurer l'exploitation du premier bâtiment sur le camp des Fromentaux.

M. Joël GUERRY constate un déficit très important avec très peu de recettes, et se demande quelles sont les perspectives. M. Daniel MARTIN lui répond que les associés ont apporté chacun du capital, qui sert à la trésorerie. Le projet de bâtiment a bien avancé avec des clients de Transpolis qui loueraient ; les résultats permettront d'équilibrer au plus vite.

M. Jean-Louis GUYADER fait savoir qu'en tant que président de la SEM, il ne prend pas aucune part au débat.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale Plaine de l'Ain développement au titre de l'exercice 2019-2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-148 : Communication du rapport d'activité de l'Association LAB01 pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité de l'Association LAB01 pour 2020.

Cette association située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et notamment en charge de la gestion de l'animation d'un tiers lieu. Ce tiers-lieu est composé d'un espace de coworking, d'un fab lab (atelier de fabrication numérique) et d'un living lab.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'année 2020 a été complexe mais l'Association a pu réaliser et suivre différents projets.

Hors périodes de confinement, le LAB01 a pu accueillir entre 3 et 12 coworkers, 6 à 28 personnes dans la salle de réunion, 10 à 21 personnes au fab-lab, soit 40 personnes en moyenne accueillies par semaine.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'Association LAB01 pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-149 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire réuni le 6 mai 2021 a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes. Cette modification statutaire, qui doit intervenir le 1^{er} octobre, porte notamment sur le subventionnement des associations œuvrant à la promotion des usages du numériques.

Dans le cadre de sa stratégie en faveur du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques, la CCPA a souhaité développer les outils, services et équipements.

A ce titre, elle souhaite conventionner avec l'association LAB01 pour l'animation et la gestion d'un espace de coworking et d'un fab-lab.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01 est joint en annexe de la délibération. Il détaille l'ensemble des conditions liées : au montant, aux modalités de versement, à son utilisation et à son contrôle.

Principales dispositions :

Durée : deux ans renouvelable 1 fois, une année

Montant de la subvention : 40 % des dépenses subventionnées dans la limite de 65 000 euros par an.

L'association LAB01 occupe actuellement des locaux communautaires situés rue Noblemaire sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Un bail professionnel meublé doit également être signé afin de régulariser la situation. Ce bail fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01, ainsi que tous les actes administratifs y afférents, y compris les éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-150 : Association LAB01 – Signature d'un bail précaire meublé

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence de soutien aux associations, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectif avec l'Association LAB01 pour la gestion et l'animation d'un espace de coworking et d'un fablab.

L'Association LAB01 est une association qui vise à favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat technique, économique, écologique et social sur le territoire de la Plaine de l'Ain par une démarche d'expérimentation collective et de transfert de savoir-faire.

La CCPA est propriétaire de locaux situé 46 et 48 rue Noblemaire sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey (01500).

A ce titre la CCPA souhaite lui louer les locaux afin de lui permettre d'exercer son projet.

Un projet de bail dérogatoire professionnel dit bail précaire est en cours de rédaction, il vise à définir les conditions de cette location.

Les principales modalités du bail à venir :

- ✓ Bail dit précaire au sens de l'article L145-5 du code de commerce,
- ✓ Durée : Trois ans maximum,
- ✓ Montant du loyer : 33 000 € perçu annuellement par la CCPA (hors charges qui incombent généralement au locataire),

Les locaux sont loués meublés, un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les principales modalités présentées ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le bail dérogatoire professionnel, dit bail précaire à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 72

Délibération n° 2021-151 : Groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances – Attribution des marchés publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-102 en date du 6 mai 2021 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant le renouvellement de la souscription des contrats d'assurance entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée ;

VU la délibération n°2021-103 en date du 6 mai 2021 approuvant la création du Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en quatre lots distincts, lancée le 16 juin 2021, sur la plateforme de dématérialisation marchéspublics.ain et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 21 juin 2021, ayant pour objet la souscription de contrats d'assurance pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Montant estimatif global (tous les membres du groupement) : 1 038 000 € HT

Durée des marchés publics : 6 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

Forme des marchés publics : ordinaire

Décomposition en 4 lots :

1. Responsabilité générale et risques annexes (RC)
2. Dommages aux biens et risques annexes (DAB)
3. Automobile et risques annexes (AUTO)
4. Prévoyance statutaire (PREV) (*lot réservé uniquement pour la CCPA*)

Date de remise des offres : 23 juillet 2021

Critères de jugement :

Valeur technique :50 %
Prix des prestations :45 %
Libération de la dette : 3 %
Délai de remise des contrats définitifs : 2 %

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, huit plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant quatre propositions pour le lot n°1, trois pour le lot n°2, deux pour le lot n°3 et trois pour le lot n°4 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres créée spécialement pour ce groupement, lors de sa séance en date du 7 juin 2021, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les marchés publics pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2027, comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL TTC PRIME ANNUELLE	PERENNITE DU CONTRAT
1 - RC	Groupement d'Entreprises Conjoint non solidaire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) (mandataire) à Paris (75) / AERAS	5 417,80 €	31 décembre 2023

2 - DAB	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE à Lyon (69)	34 045,18 €	31 décembre 2022
3 - AUTO	SMACL à Niort (79)	50 698,56 €	31 décembre 2022
4 - PREV	Groupement d'Entreprises Conjoint non solidaire GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE (mandataire) à Lyon (69) / GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	60 480,00 €	31 décembre 2023

Il est précisé que pour chaque lot, les primes annuelles concernant les contrats d'assurance peuvent être révisées chaque année en fonction de la sinistralité de l'année précédente.

Il convient également de noter que les contrats d'assurance peuvent être résiliés chaque année, sans indemnisation, par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis. Dans le cadre de cette consultation, le préavis en cas de résiliation est fixé à **six mois** pour chacun des lots.

Le délai au cours duquel chaque titulaire s'engage à ne pas résilier le contrat est indiqué dans la colonne ci-dessus dénommée « pérennité du contrat ».

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire de la CCPA allouée à cette consultation comprenant les **4 lots** était d'un montant prévisionnel de **100 000 € TTC par an** et que les propositions retenues portent le montant des primes annuelles à la somme de **95 096,88 € TTC** dont le détail est le suivant :

LOT	MONTANT ANNUEL TTC	
	Estimatif	Prime
1 - RC	10 000,00 €	1 363,00 €
2 - DAB	15 000,00 €	8 918,11 €
3 - AUTO	20 000,00 €	24 335,77 €
4 - PREV	55 000,00 €	60 480,00 €
TOTAUX	100 000,00 €	95 096,88 €

M. Jean-Louis GUYADER, président, demande au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et de l'autoriser à signer les marchés publics à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des marchés publics pour une durée de six ans à compter à compter du 1^{er} janvier 2022, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2027, sur la base d'un montant total de primes annuelles de 95 096,88 € TTC pour les lots n°1, 2, 3 et 4.
- RAPPELLE que les prestations seront révisables, chaque année et par lot, en fonction des sinistralités de l'année précédente.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer les marchés publics et toutes les pièces s'y rapportant avec les cabinets d'assurance retenus pour les lots n°1, 2, 3 et 4.
- AUTORISE le président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des marchés publics.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-152 : Accès au CTOM de Sainte-Julie – Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement d'un tourne-à-droite sur RD 62a

VU l'avis favorable de la Commission bâtiments - travaux - urbanisme du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a engagé des travaux de sécurisation pour l'accès de son centre de collecte et de traitement des déchets situé à Sainte-Julie.

Dans ce cadre, la CCPA a notamment réalisé une voie d'insertion sous la forme d'un tourne-à-droite sur la RD 62a suivant le plan annexé.

Le vice-président propose de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Ain (CD01) organisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement.

La convention en annexe précise la répartition des charges d'investissements, ainsi que par la suite, des charges d'entretien et de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement d'un tourne-à-droite sur la route départementale 62a.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian LIMOUSIN.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-153 : Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée entre la CCPA et la commune de Château-Gaillard pour des travaux de mise en accessibilité et de rafraîchissement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite faciliter l'implantation de formations, en particulier dans les métiers en tension (soins, domaine sanitaire et social) et rappelle la délibération N°2021-085 prise en mai 2021 pour soutenir le lycée de St So formation pour l'ouverture de nouvelles formations sur le territoire.

Le projet de transformation d'un bâtiment de 500 m² en pôle de formations situé avenue de la Libération à Ambérieu-en-Bugey n'ayant pu aboutir, la CCPA met en œuvre des travaux de mise en accessibilité PMR et de rafraîchissement dans les locaux de l'ancienne école maternelle de Château-Gaillard afin de créer 3 salles de formation. Ces 3 salles permettront de répondre au besoin de St So Formation de manière temporaire.

Les travaux consistent en :

- Une mise en accessibilité PMR des locaux tout en garantissant une séparation physique et visuelle avec la cour de l'école primaire
- L'aménagement des sanitaires enfants en sanitaires adultes au sein du bâtiment
- Des travaux de rafraîchissement de peinture
- Le changement de luminaires.

Ces travaux portés par la CCPA se feront sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Château-Gaillard et seront encadrés par la convention présentée en annexe.

La convention précise la répartition des charges d'investissements, ainsi que par la suite, des charges d'entretien et de fonctionnement.

Mme Françoise VIGNOLLET se demande pourquoi l'on finance de l'enseignement privé. M. Jean-Louis GUYADER lui répond que les élèves sont les mêmes dans l'enseignement public et privé et que ce qui compte pour lui est que cette formation puisse se faire chez nous. Sans cette solution, les subventions pour faire cette formation sur la CCPA étaient perdues. Il ne lui semble pas problématique de donner un coup de pouce car il s'agit d'une formation de santé sur des métiers en déficit.

M. Stéphanie PARIS, M. Alexandre NANCHI et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention (Mme Françoise VIGNOLLET) :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre la commune de Château-Gaillard et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagements.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-154 : Contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale CAF 2021-2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Mme Liliane FALCON, membre du bureau déléguée aux solidarités, présente le projet de contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021-2025.

Ce projet est la traduction de l'évolution unilatérale de la politique nationale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui souhaite couvrir l'ensemble du territoire par des conventions territoriales présentant les engagements entre les collectivités territoriales et la CAF.

Plusieurs associations d'élus, dont l'association des Maires de France, a dénoncé cette exigence qui revient à faire signer des conventions à des intercommunalités comme les nôtres, sur des sujets qui ne dépendent pas de leurs compétences.

Toutefois, la CAF conditionne le versement de ses aides aux communes à la signature de cette convention et il n'est pas envisageable que les cotisations versées par les employeurs de la CCPA ne profitent pas aux structures locales.

La CTG remplace en effet, au fur et à mesure, les contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et conditionne le maintien du soutien financier aux gestionnaires des équipements soutenus par la CAF.

A ce jour, au niveau du territoire de la Plaine de l'Ain, plusieurs contrats enfance jeunesse prennent fin en 2021 et d'autres en 2022.

Un projet de contrat-cadre de CTG a été élaboré. Les signataires sont la CAF, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en tant que territoire intercommunal, et les communes et établissements publics compétents en matière petite enfance et/ou jeunesse : les communes d'Ambérieu-en-Bugey, d'Ambronay, de Blyes, de Bourg-Saint-Christophe, de Chazey-sur-Ain, de Lagnieu, de Leyment, de Loyettes, de Meximieux, de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Jean-de-Niost, de Saint-Maurice-de-Gourdans, de Saint-Rambert-en-Bugey, de Sainte-Julie, de Torcieu, de Villieu-Loyes-Mollon, le SIVU les Petits Mômes, et le SIVOM Rhône Chartreuse de Porte.

Ce contrat-cadre prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (CCPA, communes concernées par les équipements et partenaires) en charge de l'élaboration d'un diagnostic portant notamment sur les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. Une réflexion sur un temps de travail pour la coordination/animation de la CTG devra être également conduite conformément à la demande de la CAF.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant, à signer ce contrat-cadre et ses éventuels avenants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 70

Délibération n° 2021-155 : Convention d'objectifs avec l'association AIDA pour la mise en place d'une animation numérique délocalisée dans les communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président de la CCPA présente le projet de l'association AIDA (centre social d'Ambérieu-en-Bugey) qui s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de création des conseillers numériques.

L'accès au numérique est devenu primordial dans le quotidien des habitants alors qu'on estime que 17 % de la population française est touchée par l'illectronisme, c'est-à-dire la difficulté, voire l'incapacité, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement

La mise en place de conseillers numériques est une opportunité et peut apporter des réponses au plus près des besoins de la population. Ils ont pour objectifs de :

- Lutter contre la fracture numérique et développer les relations sociales
- Favoriser l'accès aux droits, mieux communiquer dans un monde en mouvance et en mutation technologique
- Rompre l'isolement géographique et social.

Le projet d'un conseiller numérique itinérant intervenant dans les différentes communes s'est fait jour. Cette solution a déjà été auparavant testée lors de la mise en place d'ateliers informatiques sur la période 2018-2020.

Le projet d'animation locale numérique sera organisé sous la forme de permanences en plusieurs lieux, six lors de chaque cycle d'animation. Le cycle d'animation dure en moyenne 3 mois. Le planning est défini en concertation avec la CCPA et les communes d'implantation qui mettent à disposition une salle adaptée. L'association déploie des moyens humains avec un animateur numérique et des moyens techniques et informatiques pendant 24 mois.

Les engagements de la CCPA et de l'association sont présentés dans une convention d'objectifs de deux ans, jointe à la présente délibération. La CCPA s'engage à soutenir le projet selon les modalités suivantes :

- Période du 01/09/2021 au 31/08/2022 : une aide maximum de 27 211 €, correspondant à un taux de subvention de 58 % d'un budget maximum de 46 916 €
- Période du 01/09/2022 au 31/08/2023 : une aide maximum de 28 038 €, correspondant à un taux de subvention de 58 % d'un budget maximum de 48 342 €.

M. Eric BEAUFORT explique avoir appelé l'association qui lui a répondu que c'était complet. M. Jean-Louis GUYADER répond que l'on verra avec l'association comment toute commune intéressée pourra être intégrée.

Mme Elisabeth LAROCHE rappelle le fonctionnement de ces ateliers et estime qu'il n'y a pas de raison que des communes ne puissent pas en bénéficier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs tel que présentée en annexe.
- AUTORISE le président à signer ladite convention, et ses éventuels avenants.
- DECIDE de verser les subventions prévues par ladite convention.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mmes Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Thérèse SIBERT et de M. Fabrice VENET (pouvoir de Mme Marie-Claude REGACHE annulé).

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 65

Délibération n° 2021-156 : Décision modificative n°2 au budget principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget principal 2021.

Cette décision modificative correspond à un montant global de 911 150,00 € :

⇒ pour la partie investissement :

- la prise en compte de travaux pour des salles de formation,
- des transferts de crédits sur des articles budgétaires pour des travaux de voirie au CTOM et pour l'achat d'un ténement Cordier à Ambérieu-en-Bugey,
- des prises de participations sous forme d'actions au sein de la SEM de la Plaine de l'Ain,
- un transfert d'un terrain au profit de la SEM de la Plaine de l'Ain.

⇒ pour la partie fonctionnement :

- une régularisation sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),
- un remboursement d'accès en déchèteries payés 2 fois.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	103 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	103 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	272 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	272 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-812 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7382-01 : Fraction de TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 550,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 550,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	378 550,00 €	0,00 €	378 550,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	272 600,00 €
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
D-2111-168-822 : Quartier des Savoirs (Acquisitions foncières et aménagements)	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-168-1-822 : Quartier des Savoirs - Ténement Cordier Ambérieu-en-Bugey	0,00 €	1 650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-202-90 : Aménagement salle de formation à Ambérieu-en-Bugey (Agora)	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-203-90 : Aménagement salle de formation à Château-Gaillard	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-88-1-812 : Usine de Ste-Julie - Travaux VRD	0,00 €	96 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-88-812 : Usine TOM - QT	96 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 596 500,00 €	1 869 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-204-90 : SEM - Participations en actions	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 596 500,00 €	2 129 100,00 €	0,00 €	532 600,00 €
Total Général		911 150,00 €		911 150,00 €

Délibération n° 2021-157 : Décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021.

Cette décision modificative n°3 correspond à des virements de crédits permettant la prise en compte d'une assurance dommage-ouvrage, des loyers, d'un dépôt de garantie et de crédits supplémentaires en compte de travaux sur le Point de Vente Collectif (PVC) de Saint-Sorlin-en-Bugey ainsi que l'apurement des subventions transférables du bâtiment OMELCOM suite à sa vente.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-90 : Assurance multirisques	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	320 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	320 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 060,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 060,00 €
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 640,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 640,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	327 700,00 €	0,00 €	327 700,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 700,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13931-01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	236 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	316 060,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-009-90 : Bâtiment (Cne St-Sorlin) (Point de vente circuits courts)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 015,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 015,00 €
D-2313-009-90 : Bâtiment (Cne St-Sorlin) (Point de vente circuits courts)	0,00 €	6 655,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	6 655,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	322 715,00 €	0,00 €	322 715,00 €
Total Général		650 415,00 €		650 415,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2021-158 : Communication sur les comptes certifiés 2020 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme toutes les collectivités est soumise à plusieurs obligations légales.

Les articles L.2313-11 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels les intercommunalités notamment ont versé une subvention supérieure à 75 000 € doivent communiquer leurs comptes annuels certifiés. Il en est de même pour les structures titulaires d'une délégation de service public.

Ces documents doivent alors être joints au compte administratif voté annuellement.

Pour la CCPA, cette disposition concerne trois associations :

1. L'Association LAB01,
2. La Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain,
3. L'Association Art et musique d'Ambronay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication des comptes certifiées 2020 des associations suivantes : Association LAB01, la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain et l'Association Art et musique d'Ambronay.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-159 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ain Habitat - opérations sur Loyettes, Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon)

VU l'avis favorable de la Commission habitat – logement – politique de la ville du 12 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 4 logements individuels en PSLA (prêt social location-accession) sur la commune de Loyettes « Le Clos du Godimut » soit une subvention de 20 000 € (5 000 x 4) qui interviendra directement en déduction du prix de vente pour les futurs acheteurs,
- une opération de 11 logements individuels en PSLA sur la commune de Meximieux « La Citadelle » soit une subvention de 55 000 € (5 000 x 11) qui interviendra directement en déduction du prix de vente pour les futurs acheteurs,
- Une opération 13 logements (10 collectifs et 3 individuels) dont 4 logements locatifs (1 PLAI et 3 PLUS) et 9 PSLA sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon. Le montant total de subventions s'élève à 155 584 € avec :
 - Une subvention pour la démolition de 31 584 € pour Ain Habitat
 - Une prime opération exemplaire de 30 000 € comme défini dans le cadre du Programme Local de l'Habitat
 - Une aide construction logements sociaux de 22 000 € (7 000 € pour le PLAI et 5 000 x 3 pour les PLUS)
 - Une aide à la construction de PSLA de 27 000 € (9 x 3000 €)
 - Une aide forfaitaire PSLA de 45 000 € (9 x 5000 €) qui interviendra directement en déduction du prix de vente pour les futurs acheteurs

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Ain Habitat.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Délibération n° 2021-160 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opérations sur St-Sorlin-en-Bugey, Loyettes Meximieux)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 7 logements individuels sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey « St Saturnin de Cuchet » avec 4 PLUS et 3 PLAI soit une subvention de 20 000 € (4 x 2 000 € + 3 x 4 000 €)
- une opération de 5 logements individuels sur la commune de Loyettes « Le clos des Bonnes II » avec 3 PLUS et 2 PLAI soit une subvention de 19 000 € (3 x 3 000 € + 2 x 5 000 €)
- une opération de 10 logements collectifs sur la commune de Meximieux « Le clos de la Vuillardière » avec 5 PLUS et 4 PLAI et 1 PLS soit une subvention de 39 000 € (5 x 3 000 € + 2 000 € + 4 x 5 000 € + 2 000 €)

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Délibération n° 2021-161 : Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-095 du 6 mai 2021 - Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda – opération de 15 logements sur Ambérieu-en-Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 avril 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il rappelle ainsi que la Communauté de communes a décidé d'apporter des aides à la Semcoda pour :

- une opération de 15 logements collectifs sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey rue Amédée Bonnet avec 6 PLAI (en T2) et 9 PLUS.
Suite à une erreur matérielle de montant total de subvention (66 000 € au lieu de 69 000 €), il convient de prendre une délibération rectificative avec le bon montant soit 69 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECTIFIE la délibération n°2021-095 en date du 6 mai 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « 66 000 € » par « 69 000 € ».
- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Semcoda.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Délibération n° 2021-162 : Délibération rectificative de la délibération n°2021-025 du 11 février 2021 - Absence d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les habitations distantes des circuits de collecte

CONSIDERANT que la délibération n°2021-025 du 11 février 2021 concerne l'absence d'exonération de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères, il est nécessaire de préciser l'articulation entre la part incitative et la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes réceptionne des demandes d'exonération de TEOM de la part des usagers, s'appuyant sur le fait, par exemple, qu'aucun déchet n'est présenté à la collecte ou que le véhicule de collecte circule à une certaine distance de l'habitation.

Le vice-président, rappelle que :

- **la TEOM instaurée sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comprend une part incitative liée aux collectes effectuées par l'utilisateur puis une part fixe liée à la base foncière du local et du taux de TEOM.**
- dans le cas de non présentation de déchet sur 1 année civile, la part incitative est, de fait, égale à 0 €. L'exonération de la part incitative liée à l'absence de collecte est **automatiquement** appliquée.
- dans le cas des distances entre l'habitation et le circuit de collecte, la part incitative ne peut être exonérée car elle tient compte, de fait, du nombre de collectes réellement effectuées.

L'article 1521 du Code Général des Impôts permet aux communes et à leurs regroupements de ne pas appliquer d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties communes où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, même si la collecte s'effectue à une certaine distance des locaux concernés, il demeure que la collectivité doit supporter le coût de traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles et recyclables, déchets de déchèteries et verre) qui représente une part croissante et significative du coût du service. Une exonération ne se justifie donc pas.

Il est alors proposé de ne répondre favorablement à aucune demande d'exonération de la TEOM.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser toutes demandes d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans des parties du territoire de la CCPA où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux locaux professionnels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2021-163 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2022 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 6 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été, au préalable, concertés.

Il propose, pour l'année 2022, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERER les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-164 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Il précise que ce rapport doit présenter notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et, les recettes et dépenses du service public de gestion des déchets. Enfin, M. André MOINGEON précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, *a minima* sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2020, M. André MOINGEON précise que les quantités de déchets prises en charge par la collectivité sont quasi identiques à l'année 2019, avec 585,5 kg de déchets ménagers produits par habitant (soit 46 105 tonnes dont 24 024 tonnes en déchèteries). Il précise que 2020 a été une année fortement impactée par la crise sanitaire avec une fermeture temporaire de l'ensemble des déchèteries puis une réouverture partielle. Il souligne également que le service de collecte des déchets a assuré la continuité de service sur cette période compliquée.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (20,10 € par tonne). A l'inverse les ordures ménagères résiduelles (bacs roulants) sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 318,40 € la tonne.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, présenté en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-165 : Modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord-Isère

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au syndicat de traitement des ordures ménagères du Nord Isère (SITOM Nord Isère) ;

CONSIDERANT la délibération du 12 juillet 2021, dans laquelle les membres présents du Comité Syndical du SITOM Nord Isère ont accepté le retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord-Isère au 31/12/2021 pour la compétence traitement des déchets ménagers et ont approuvé la proposition de modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord-Isère ;

M. André MOINGEON, vice-président en charge des déchets, relate les éléments de contexte suivants :

Par courrier recommandé en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Président du SICTOM du Guiers a informé Monsieur le Président du SITOM Nord Isère du retrait de son syndicat du SITOM Nord-Isère au 31/12/2021 pour la compétence traitement des déchets ménagers.

Cette demande de retrait résulte de la loi NOTRe qui a induit une révision des cartes intercommunales et d'une étude de l'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire dégageant une réorganisation à deux syndicats : le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) et le SICTOM de la région de Morestel auquel adhèrera le SICTOM du Guiers.

Il est précisé que le retrait du SITCOM du Guiers du SITOM Nord Isère est sans effet sur le périmètre du syndicat de traitement dans la mesure où les EPCI membres du SICTOM du Guiers seront réintégrés au SITOM Nord-Isère par le biais du SICTOM de la région de Morestel.

Le vice-président porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire ladite délibération et donne lecture de la modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère (cf. annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-166 : Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020

M. André MOINGEON, vice-président, présente le rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020.

Ce centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bourgoin-Jallieu, qui couvre un périmètre de plus de 400 000 habitants, traite les ordures ménagères de dix communes de la CCPA (territoire de l'ex communauté de communes Rhône – Chartreuse de Portes).

Il a accueilli en 2020, 160 633 tonnes de déchets, tonnage en baisse de 6,3 % en lien avec la crise sanitaire et économique. Les résidus solides se sont élevés à 38 181 tonnes, soit 23,8 % du poids entrant.

L'usine de valorisation énergétique produit à la fois de la chaleur, via un réseau de chaleur urbain, et de l'électricité. Une valorisation par production d'hydrogène est actuellement à l'étude.

La CCPA a acheminé, en 2020, 1 036 tonnes vers ce centre, contre 1 104 tonnes en 2019.

La contribution en 2020 s'élevait à 122 € HT la tonne (dont 3 € de TGAP), sans contribution à l'habitant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-167 : Dispositif « développement touristique » – Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Eurasiennes à St-Rambert-en-Bugey (500 €)

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 9 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

VU la délibération n°2021-100 du 6 mai 2021 actant d'un dispositif d'aides en faveur des associations à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, rappelle que le budget 2021 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe pour soutenir des actions en faveur du développement touristique.

La CCPA a reçu le projet de l'association de l'amicale des Eurasiennes de Saint-Rambert-en-Bugey qui a sollicité une subvention totale de 500 €, correspondant à l'installation d'une stèle sur le site de l'abbaye de Saint-Rambert, décrivant l'histoire et l'origine du site. Ce projet est complémentaire aux panneaux déjà mis en place en vallée de l'Albarine sur le patrimoine. Le site est ouvert au public et il est également doté d'un hébergement labellisé Clévacances.

Le coût du projet est estimé à 4 027,50 € TTC. La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

M. Gilbert BOUCHON rappelle que l'amicale des eurasiennes comprend quelques 500 eurasiennes accueillies à Saint-Rambert suite au retrait des forces militaires françaises du Vietnam ; elles se retrouvent chaque année et participent aussi à l'activité de l'abbaye qui s'est convertie en lieu d'accueil. C'est devenu un site majeur dans la vallée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association l'Amicale des Eurasiennes de St-Rambert-en-Bugey, à hauteur de 500 €, soit 12,40 % des dépenses éligibles, pour le projet d'installation d'une stèle à vocation historique sur le site de l'Abbaye de St-Rambert.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Franck PLANET (pouvoir de M. Jean-Pierre GAGNE annulé).

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-168 : Prorogation de la durée de validité de la convention de soutien 2016 avec l'Association Art et Musique d'Ambronay

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Patrick MILLET, vice-président au tourisme, rappelle qu'en 2016, la Communauté de la Plaine de l'Ain avait procédé à l'attribution de subventions dans le cadre du premier appel à projets développement touristique.

Dans ce contexte, la CCPA a attribué une subvention de 80 430 € à l'Association Art et Musique d'Ambronay pour son projet visant principalement à développer différents outils numériques : l'équipement de salles en audio/vidéo, l'équipement numérique de l'accueil avec des terminaux de vente et des tablettes à l'attention des visiteurs, la création de guides de visites autour d'une nouvelle signalétique, la création de nouveaux sites internet et la création d'un MOOC (Massive Online Open Course = cours en ligne ouverts à tous et gratuits) sur la musique baroque, en lien avec le musée du Louvres et les Dominicains de Haute-Alsace.

Ce dernier projet ayant nécessité beaucoup plus de temps que prévu pour aboutir (travail sur les contenus, mise en place technique et administrative, ...), le projet a été finalisé de début d'année 2021. Toutefois, la convention était caduque depuis le 31/12/2020 et l'association a sollicité une demande de prorogation de la date de caducité de la convention sur 2021 (cf. annexe 1 – avenant n°4).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le report d'une année de la date de caducité, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour la convention de soutien 2016 concernant le développement des outils numérique de l'association Art et Musique d'Ambronay.
- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention correspondant à ce report et AUTORISE le président, son 1^{er} vice-président ou le vice-président au tourisme, à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-169 : Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU le CGCT,

M. Jean-Louis GUYADER, expose que la Communauté de communes doit établir un rapport d'activité et de développement durable chaque année.

Il est adressé au maire de chaque commune et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le rapport 2020 retrace les principales réalisations et missions de la CCPA. Il permet de mesurer la diversité des projets au service du territoire.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2020 (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-170 : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président, expose à l'assemblée que le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée est établi et, le cas échéant, révisé dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, par l'autorité territoriale après consultation du comité social territorial compétent.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le plan d'action est transmis avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent aux préfets.

A défaut de transmission du plan d'action avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent, le préfet demande aux employeurs publics concernés de se conformer à leur obligation.

Si le plan d'action n'est pas envoyé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, le préfet met en demeure les employeurs publics concernés de transmettre ce plan dans un délai de cinq mois.

A l'issue du délai de mise en demeure, et en l'absence de mise en conformité, le préfet prononce la pénalité prévue au 9^e alinéa de l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Le montant de cette pénalité est fixé à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain a déjà réalisé plusieurs rapports sur l'égalité hommes-femmes.

Dorénavant, il est proposé de le compléter par un nouveau plan d'actions figurant en annexe.

Il fixera des objectifs précis à atteindre, accompagnés d'indicateurs de suivi sur les mesures suivantes :

- 1) Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3) Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 portant modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-171 : Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2020

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2020.

Le conseil syndical d'installation, le 22 septembre, a élu un nouveau président : Alexandre Nanchi. Le bureau est constitué de 6 vice-présidents et 11 membres, représentatifs des différentes parties du territoire.

Le syndicat mixte a donné des avis sur 2 PLU arrêtés et une modification de PLU, 5 permis de construire à enjeux, le schéma régional des carrières.

Il a lancé récemment des démarches pour intégrer notamment le projet du CNPE du Bugey d'accueillir à terme une paire de réacteurs EPR. La question de l'artificialisation des terres, en partie en lien avec la toute récente Loi « Climat et résilience » alimentera également les travaux des prochains mois et années.

En 2020, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement du syndicat mixte s'est élevée à 80 180,98 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité du syndicat Mixte du BUCOPA pour 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-172 : Communication du Bilan de la qualité de l'air 2020 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Elisabeth Laroche, représentante de la CCPA auprès de l'association, rappelle que la CCPA est membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, dont la mission principale est le suivi de la qualité de l'air.

2020 est une année exceptionnelle pour la qualité de l'air, compte tenu des baisses d'activités et confinements survenus.

Les confinements ont ainsi vu chuter la pollution de l'air en oxydes d'azote, qui est étroitement liée au trafic routier. Il est à noter que cette pollution connaît une forte tendance à la baisse depuis plus de 10 ans et qu'elle concerne principalement les grandes agglomérations urbaines ou les abords immédiats des grands axes routiers.

Les pollutions aux particules fines ont été également plus faibles en 2020, mais surtout en lien avec les conditions météorologiques plus favorables. Les mauvais usages du chauffage individuel au bois peuvent être responsables de près de 80 % de cette pollution.

La pollution à l'ozone a aussi connu une baisse, liée au contexte Covid, alors même qu'il s'agit de la seule pollution qui connaît une tendance à la hausse depuis une dizaine d'années. La quasi-totalité de la population de la CCPA subit une exposition supérieure aux normes recommandées par l'OMS pour la santé humaine. L'ozone résulte en fait de transformations chimiques, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires tels que les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. Vent faible, forte chaleur et circulation automobile sont les ingrédients qui, en général, expliquent le plus immédiatement son apparition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du Bilan de la qualité de l'air 2020 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-173 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, président, signale à l'assemblée que le tableau des effectifs doit être modifié à quatre niveaux :

1/ Suite à la vacance de deux emplois permanents relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'adjoint technique territorial, il est proposé de les substituer respectivement par deux emplois permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe et de l'un des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

2/ Pour assurer le remplacement de l'agent en charge du suivi du Plan Climat Air Energie, par délibération n°2021-132 du 24 juin 2021, il avait été créé un emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Compte tenu de la qualification et l'expérience professionnelle détenues par le candidat retenu par le jury, il convient de modifier l'emploi créer comme suit : emploi permanent à temps complet de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial, à pourvoir par voie contractuelle.

3/ Depuis le 14 septembre 2020, un agent contractuel a été embauché à temps complet sous contrat à durée déterminée pour faire face à la vacance d'un emploi permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Afin de mieux correspondre à la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent, il convient de créer un emploi de catégorie B relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe.

Monsieur le Président souligne que l'emploi permanent de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial sera fermé au terme du contrat en cours.

4/ Monsieur le Président informe que dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle que la CCPA souhaite reconduire, l'Etat a demandé l'intégration dans l'organigramme d'un mi-temps, auparavant externalisé.

Afin d'assurer la coordination, l'animation et le pilotage de ce contrat, monsieur le Président dit qu'il est nécessaire de recruter un coordinateur culture et d'éducation artistique. Il s'agirait d'un CDD.

Aussi, monsieur le Président propose de créer un emploi permanent, à temps non complet (17,30 H/S de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2021-131 du 24 juin 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins en ressources humaines pour le bon fonctionnement des services et des compétences exercées ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- DECIDE de créer :

- 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B relevant du grade de rédacteur principal de 2^e classe ;
- 2 - un emploi permanent à temps non complet (17,30 H/S), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux ;

- DECIDE de substituer :

- 1 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe par un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe ;
- 2 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique par un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant de l'un des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

- DECIDE d'ajuster l'emploi permanent à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux créer par délibération n°2021-132 du 24 juin 2021 comme suit : emploi permanent à temps complet de catégorie A, relevant du grade d'Attaché territorial, à pourvoir par voie contractuelle.

- PROCEDE, dès les délais réglementaires respectés, à la nomination des agents et signe tous les documents afférents.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCÉDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	3	3
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (<i>un des 3 grades</i>)	C	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	10	9
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	10	10
Adjoint technique territorial	C	15	15
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u>			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		72	66

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés territoriaux (un des grades à TNC : 17,30H/S)	A B ou A	2 1	2 0
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> Ingénieur principal Ingénieur territorial Attaché territorial	A A A	1 1 2	1 1 1
<u>Service CLIC / Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols</u> Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	0
<u>Maison France Services (MFS)</u> Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	12	9

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-174 : Modification des membres dans les commissions thématiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n°2021-095 du 10 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la création des commissions thématiques et a validé leur composition.

A la demande de certains conseillers communautaires, il a été procédé à des changements ou à des désignations complémentaires dans les différentes commissions. Il convient à présent de les acter par délibération :

- Commission 1 : MOBILITES
Ajout : **Nathalie FOUGERAY**
Retrait : Fabien MUNOZ
- Commission 2 : ECONOMIE – ENVIRONNEMENT
Ajout : **Sylvie RIGHETTI-GILOTTE**
Retrait : Jehan-Benoît CHAMPAULT
- Commission 3 : COMMERCE – AGRICULTURE
Ajout : **Franck CHAPITEAU**
- Commission 4 : BATIMENTS – TRAVAUX – URBANISME
Ajout : **Nathalie FOUGERAY**
- Commission 7 : GESTION DES DECHETS
Ajouts : **Hélène BROUSSE, Fabien MUNOZ et Jehan-Benoît CHAMPAULT**

- Commission 9 : SPORT – JEUNESSE – SOLIDARITE
Ajout : **Liliane FALCON**
- Commission 10 : CULTURE – EVENEMENTIEL
Ajout : **Franck CHAPITEAU**
Retrait : Sylvie RIGHETTI-GILOTTE
- Commission 11 : TOURISME
Ajout : **Franck CHAPITEAU**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTERINE ces changements et désignations.
- VALIDE la nouvelle composition des onze commissions thématiques selon la liste ci-jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2021/09/30	2021-132	Optimisation de la collecte des ordures ménagères et assimilées	8.8	2021/4
2021/09/30	2021-133	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant des travaux de voirie complémentaires au hameau de Flévieu (45 782 €)	7.8	2021/6
2021/09/30	2021-134	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux d'aménagement urbains - voirie et remplacement du système d'arrosage (34 000 €)	7.8	2021/7
2021/09/30	2021-135	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Loyettes concernant la construction d'un vestiaire sportif au stade de football (115 000 €)	7.8	2021/8
2021/09/30	2021-136	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant la création de deux parcs de stationnement (23 378 €)	7.8	2021/9
2021/09/30	2021-137	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la rénovation de la toiture du lavoir des Gaboureaux (2 551 €)	7.8	2021/9
2021/09/30	2021-138	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Villebois concernant la rénovation du monolithe (3 000 €)	7.8	2021/10
2021/09/30	2021-139	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable à Saint-Vulbas (100 000 €)	7.8	2021/10
2021/09/30	2021-140	Etude pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire	1.1	2021/11
2021/09/30	2021-141	Avis sur la labellisation RAMSAR de sites naturels de la CCPA	8.8	2021/12
2021/09/30	2021-142	Adhésion de la CCPA à l'association Rhônapi	7.10	2021/12
2021/09/30	2021-143	ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 1 : maison paramédicale	7.4	2021/13

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2021/09/30	2021-144	ZA en Pragnat Nord (Ambérieu-en-Bugey) - Autorisation de signature de promesses de vente pour la création d'un pôle de santé sport - Volet 2 : espace de CrossFit/cryothérapie	7.4	2021/14
2021/09/30	2021-145	<u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-084 du 6 mai 2021</u> - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la société OMELCOM	7.4	2021/14
2021/09/30	2021-146	<u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-117 du 24 juin 2021</u> - Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la SCI NOBLE NAVIRE	7.4	2021/15
2021/09/30	2021-147	Communication du rapport des mandataires de la SEM Plaine de l'Ain Développement	5.7	2021/15
2021/09/30	2021-148	Communication du rapport d'activité de l'Association LAB01 pour 2020	5.7	2021/16
2021/09/30	2021-149	Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LAB01	7.5	2021/16
2021/09/30	2021-150	Association LAB01 – Signature d'un bail précaire meublé	3.3	2021/17
2021/09/30	2021-151	Groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances – Attribution des marchés publics	1.1	2021/18
2021/09/30	2021-152	Accès au CTOM de Sainte-Julie – Convention avec le Conseil départemental de l'Ain pour l'aménagement d'un tourne-à-droite sur RD 62a	1.4	2021/19
2021/09/30	2021-153	Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée entre la CCPA et la commune de Château-Gaillard pour des travaux de mise en accessibilité et de rafraîchissement	1.4	2021/20
2021/09/30	2021-154	Contrat-cadre de la Convention Territoriale Globale CAF 2021-2025	8.2	2021/21
2021/09/30	2021-155	Convention d'objectifs avec l'association AIDA pour la mise en place d'une animation numérique délocalisée dans les communes de la Plaine de l'Ain	7.5	2021/22
2021/09/30	2021-156	Décision modificative n°2 au budget principal 2021	7.1	2021/23
2021/09/30	2021-157	Décision modificative n°3 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021	7.1	2021/24
2021/09/30	2021-158	Communication sur les comptes certifiés 2020 des associations ayant perçu une subvention annuelle supérieure à 75 000 €	7.1	2021/24
2021/09/30	2021-159	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ain Habitat - opérations sur Loyettes, Meximieux et Villieu-Loyes-Mollon)	7.5	2021/25
2021/09/30	2021-160	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opérations sur St-Sorlin-en-Bugey, Loyettes Meximieux)	7.5	2021/26

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2021/09/30	2021-161	<u>Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°2021-095 du 6 mai 2021</u> - Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Semcoda – opération de 15 logements sur Ambérieu-en-Bugey)	7.5	2021/26
2021/09/30	2021-162	<u>Délibération rectificative de la délibération n°2021-025 du 11 février 2021</u> - Absence d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les habitations distantes des circuits de collecte	7.2	2021/27
2021/09/30	2021-163	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2022 pour certains établissements commerciaux et artisanaux	7.2	2021/27
2021/09/30	2021-164	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	5.7	2021/28
2021/09/30	2021-165	Modification de l'article 1 des statuts du SITOM Nord-Isère	5.7	2021/28
2021/09/30	2021-166	Communication du rapport d'activité du SITOM Nord-Isère pour 2020	5.7	2021/29
2021/09/30	2021-167	Dispositif « développement touristique » – Attribution d'une subvention à l'association Amicale des Eurasiennes à St-Rambert-en-Bugey (500 €)	7.5	2021/29
2021/09/30	2021-168	Prorogation de la durée de validité de la convention de soutien 2016 avec l'Association Art et Musique d'Ambronay	7.5	2021/30
2021/09/30	2021-169	Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	5.7	2021/30
2021/09/30	2021-170	Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	4.1	2021/31
2021/09/30	2021-171	Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA pour 2020	5.7	2021/32
2021/09/30	2021-172	Communication du Bilan de la qualité de l'air 2020 d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes	8.8	2021/32
2021/09/30	2021-173	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	4.1	2021/33
2021/09/30	2021-174	Modification des membres dans les commissions thématiques	5.3	2021/36

Le président
de la Communauté de communes

M. Jean-Louis GUYADER



La secrétaire de séance,

Mme Marilyn BOTTEX

